

L'investisseur
en SICAV et FCP
(OPCVM)



Avant-propos

Vous vous intéressez au fonctionnement des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières – OPCVM – (Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et Fonds Communs de Placement – FCP –). Ces produits d'investissement collectif, gérés par des professionnels et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ont connu ces dernières années un fort développement, reflet du dynamisme du secteur et de la confiance des investisseurs.

Avec un encours géré de l'ordre de plus de 1 200 milliards d'euros à la fin du mois de juillet 2005, la France se trouve parmi les premiers acteurs mondiaux des produits d'investissement collectif gérés par des professionnels.

Ce livret, à vocation pédagogique, a pour objectifs de :

- *vous aider à comprendre les données essentielles relatives aux OPCVM de droit français et contenues dans les documents d'information, afin d'éclairer votre choix ;*
- *vous permettre de mieux connaître vos droits d'investisseur et la manière de les exercer.*

Pour en savoir plus sur l'investissement collectif, vous pouvez également lire dans cette collection :

- *Les valeurs liquidatives des OPCVM (SICAV et FCP)*
- *Les SCPI*
- *Le guide de l'épargnant salarié.*

Qu'est-ce que l'AMF ?

Créée par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF).

Au service de la protection de l'épargne, l'AMF est un organisme public indépendant qui réglemente et contrôle les marchés financiers en France.

L'AMF comprend un Collège et une Commission des sanctions. Pour exercer sa fonction, elle s'appuie sur l'expertise de 5 commissions consultatives et de 360 collaborateurs ; elle bénéficie d'une large autonomie financière et de gestion.

Missions

En application de la loi, l'AMF a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie en produits financiers ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés.

Compétences

Dans le cadre de ses missions, l'AMF exerce 4 types de responsabilités :

- elle réglemente ;
- elle autorise les acteurs et les produits (agrément), les opérations financières (recevabilités et visas) ;
- elle surveille et contrôle les acteurs et les marchés ;
- elle sanctionne en cas de manquement aux règles applicables. Les décisions de l'AMF sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives ou judiciaires.

SOMMAIRE

04

1. Comprendre les OPCVM

- Qu'est-ce qu'un OPCVM ?
- Qu'est-ce qui différencie une SICAV d'un FCP ?
- Comment fonctionnent-ils ?
- Quels sont les avantages d'un placement en OPCVM ?

07

2. Choisir un OPCVM

- Comment choisir votre OPCVM ?
- Quel est le contenu du prospectus ou de la notice d'information ?
- Les spécificités du prospectus
- Où et comment obtenir le prospectus ou la notice d'information ?
- Les frais appliqués aux OPCVM
- Comment évaluer le risque d'un OPCVM ?
- Comment se matérialise le contrôle de l'AMF préalablement à la souscription ?

27

3. Comment acheter une action de SICAV ou une part de FCP ?

- Après de qui acheter ?
- À quel prix acheter ou vendre ?
- Qu'est-ce que la valeur liquidative ?
- À quelle fréquence la valeur liquidative est-elle publiée ?
- Où est-elle publiée ?
- Quelle est la valeur liquidative retenue lors d'une souscription ou d'un rachat ?
- Dans quel délai un ordre d'achat ou de vente est-il exécuté ?
- Quels frais vous seront-ils facturés ?

31

4. Vous informer sur vos placements en OPCVM

- Suivre la vie de votre OPCVM
- Les changements qui peuvent survenir dans la vie d'un OPCVM
- Comment évaluer les performances ?
- Contrôler votre OPCVM

37

5. Modèle de notice d'information

39

6. Modèle de prospectus simplifié

43

7. Lexique

Préambule...

2005, le passage au prospectus

Certains OPCVM, français ou étrangers, sont dits « coordonnés » ou encore « conformes » aux normes européennes. Cela signifie qu'ils répondent à des règles communes d'investissement, de division des risques et d'information des investisseurs, précisées dans une directive européenne (dite directive OPCVM). Cette directive harmonise dans l'Union européenne les principes s'appliquant aux OPCVM, standardise les documents d'information remis aux investisseurs, facilite la comparaison des produits entre eux et la décision finale d'investissement, afin de protéger les investisseurs par un ensemble minimal de règles protectrices identiques.

La directive européenne OPCVM, promulguée en 1985, a été modifiée par deux nouvelles directives, afin de prendre en considération l'évolution des techniques de gestion et surtout, l'éligibilité¹ de nouveaux instruments financiers. Ces nouvelles directives sont entrées en vigueur en France en 2004.

L'une des principales innovations apportée par ces textes est l'obligation de mettre à la disposition des investisseurs un **prospectus** qui présente l'OPCVM.

Ce prospectus est composé :

- **du prospectus simplifié** : remis **obligatoirement à tout investisseur préalablement à la souscription, qui présente les informations fondamentales de l'OPCVM d'une façon claire, synthétique et facile à comprendre** ;
- d'une note détaillée : tenue à disposition de tout investisseur, décrivant de façon précise, technique et complète l'ensemble des règles de fonctionnement et d'investissement de l'OPCVM ;
- du règlement ou des statuts de l'OPCVM.

L'ensemble des OPCVM agréés par l'AMF² depuis mai 2004 doit mettre à la disposition des investisseurs potentiels un prospectus simplifié, qui remplace la notice d'information. Les OPCVM dont l'agrément est antérieur à cette date et disposant encore d'une notice d'information devront, au plus tard courant 2006, remplacer cette dernière par le prospectus simplifié. Pendant cette période transitoire co-existeront donc deux types de documents d'information.

¹ Lorsque l'on mentionne les instruments financiers pouvant entrer dans la composition du portefeuille d'un OPCVM, on parle d'« éligibilité à l'actif d'un OPCVM » ou de « sous-jacents ».

² L'AMF a étendu à l'ensemble des OPCVM français agréés, qu'ils soient ou non conformes à la directive, l'obligation de produire ce document (à l'exception des OPCVM d'épargne salariale, des OPCVM de capital d'investissement – FCPR, FCPI, FIP – et des OPCVM contractuels).

1 COMPRENDRE LES OPCVM



Qu'est-ce qu'un OPCVM ?

Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sont des portefeuilles de valeurs mobilières³, gérés par des professionnels et détenus collectivement (sous forme de parts ou d'actions) par des investisseurs particuliers ou institutionnels.

Ces produits d'épargne sont agréés par l'Autorité des marchés financiers. Ils sont investis dans divers instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.) selon des critères affichés dans la notice d'information ou le prospectus. Les entités qui les gèrent (les sociétés de gestion de portefeuille) sont, elles aussi, soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers⁴.

³ La loi définit les instruments éligibles à l'actif d'un OPCVM. Historiquement, seules les « valeurs mobilières » (voir ce terme dans le lexique en fin de document) pouvaient figurer à l'actif d'un OPCVM. Cependant, le champ des instruments éligibles s'est étendu, c'est pourquoi on parle aujourd'hui plus généralement « d'instruments financiers » (qui comprennent par exemple, les dépôts, les contrats à terme, etc.).

⁴ S'il s'agit de sociétés de gestion de droit étranger, elles sont obligatoirement habilitées par un régulateur homologue de l'AMF, pour l'exercice de cette activité.

En résumé, les OPCVM présentent⁵ trois caractéristiques principales :

- ils offrent la possibilité d'accéder à un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées ;
- la gestion de ce portefeuille est confiée à un professionnel ;
- leurs parts ou actions peuvent être, à tout moment, rachetées à leur valeur liquidative.

Il existe deux types d'OPCVM : les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les FCP (Fonds Communs de Placement)⁶.

Qu'est-ce qui différencie une SICAV d'un FCP ?

Les SICAV et les FCP opèrent de façon identique mais leur nature juridique diffère.

La **SICAV** est une société anonyme à capital variable constituée pour détenir un portefeuille de valeurs mobilières et qui émet des **actions** au fur et à mesure des demandes de souscription. Tout investisseur qui achète des actions de SICAV devient actionnaire et peut s'exprimer sur la gestion de la société au sein des assemblées générales.

Le **FCP** est une copropriété de valeurs mobilières, qui émet des **parts**. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire.



La gestion du FCP est assurée par une société commerciale, dite « société de gestion de portefeuille », agréée par l'Autorité des marchés financiers, qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. La gestion de la SICAV est généralement également déléguée à une société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF, et qui agit dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Comment fonctionnent-ils ?

Un FCP est créé par une société de gestion de portefeuille et un dépositaire.

La SICAV est fondée par un promoteur et un dépositaire.

Les parts (FCP) ou actions (SICAV) sont vendues par des distributeurs.

Chacun de ces acteurs joue un rôle précis :

- la **société de gestion** est chargée de la gestion administrative, comptable et financière de l'OPCVM ; elle doit être habilitée par l'Autorité des marchés financiers (la liste des sociétés de gestion agréées est consultable sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers – www.amf-france.org / Vérifier un agrément/une habilitation) ;
- le **dépositaire** assume principalement le contrôle de la régularité des décisions de

⁵ Les règles (d'investissement, d'information, de publication de valeur liquidative, etc.) régissant l'épargne salariale (FCPE/SICAVAS), le capital investissement (FCPRI/FCPIIFIP) ou les OPCVM à règles d'investissement allégées peuvent être sensiblement différentes.

⁶ On parle aussi couramment de « fonds » pour désigner les OPCVM.

COMPRENDRE LES OPCVM

gestion prises pour le compte de l'OPCVM et la responsabilité de la bonne conservation des actifs (titres, numéraire) de l'OPCVM ;

- le **promoteur** est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation pour cet OPCVM. Il peut s'agir de l'établissement dépositaire, l'établissement actionnaire majoritaire de la société de gestion ou toute personne assurant la commercialisation ;
- les **parts de FCP et actions de SICAV** sont disponibles auprès de multiples réseaux de distribution bancaires et financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies d'assurance, courtiers en ligne, conseillers en investissements financiers (CIF) ayant une carte de démarcheur, etc.).

En souscrivant, vous recevez un certain nombre d'actions dans le cas de SICAV ou de parts dans le cas de FCP.

Quels sont les avantages d'un placement en OPCVM ?

- Une **grande diversité de produits** permettant de trouver la réponse à un objectif et à un niveau de risque que l'investisseur choisit par avance ;
- une souscription pour un **montant unitaire** pouvant être **peu élevé** ;
- l'accès, au travers du portefeuille investi, à une **large palette** d'instruments et de marchés financiers français et internationaux ;
- une gestion effectuée par des professionnels réglementés ;
- un cadre légal et réglementaire comportant, notamment, le contrôle du produit par un commissaire aux comptes (comptes annuels, informations périodiques) et par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que le contrôle du gestionnaire par le dépositaire et par l'Autorité des marchés financiers ;
- des règles d'investissement précises diversifiant les risques ;
- une orientation de placement fixée dans le prospectus ou la notice d'information du produit ;
- des frais facturés à l'investisseur – coûts de souscription, de gestion, de rachat – facilement identifiables et donc comparables ;
- la possibilité d'acheter et de vendre rapidement.

2 CHOISIR UN OPCVM



Comment choisir votre OPCVM ?

Définissez vos objectifs personnels

Pour choisir parmi la multitude de produits proposés, il convient, tout d'abord, de définir vos propres besoins et objectifs. Cette étape est à réaliser avec grand soin :

- quelle est la durée de placement adaptée à votre situation personnelle ? Moins d'un an, entre un et trois ans, plus de trois ans ?
- Que recherchez-vous ? Des revenus complémentaires, la valorisation du capital confié ou une garantie de remboursement de votre capital ?
- Quel niveau de risque acceptez-vous pour ce placement ?

En fonction de vos réponses, vous opterez

CHOISIR UN OPCVM

pour des produits ayant des orientations de gestion différentes : actions, obligations, produits de taux monétaire, etc.

Avant d'investir votre épargne dans un OPCVM, prenez le temps de vous poser quelques questions essentielles à l'aide de cette grille et demandez conseil à un professionnel si vous n'êtes pas sûr :

ANALYSE

1 Quel est votre patrimoine personnel ?

- Montant des différentes classes d'actifs (espèces, actions, obligations, biens immobiliers, assurance-vie, PEL, etc.)
- Rendement de ces actifs (revenus, plus-values latentes, etc.)
- Fiscalité (niveau, ISF, etc.)
- Liquidité (délai de revente)

2 Quel est l'objectif de cet investissement ?

- Obtenir des revenus complémentaires
- Valoriser un capital transmis (héritage par exemple)
- Diversifier vos placements
- Baisser votre fiscalité
- Finaliser une acquisition (logement, etc.)
- Financer votre retraite
- etc.

Au regard de cet objectif, êtes-vous conscient de l'existence et du degré de risques que vous acceptez de prendre ?

3 Quel est l'horizon de votre placement ?

- Court terme (vous souhaitez placer votre argent à **moins d'1 an**)
- Moyen terme (vous souhaitez placer votre argent de **1 à 5 ans**)
- Long terme (vous souhaitez placer votre argent à **plus de 5 ans**)

SYNTHÈSE / DÉCISION

4 Déterminer les types d'OPCVM (OPCVM « dont tout le capital placé est garanti à l'échéance du placement », OPCVM « monétaires », OPCVM « actions », etc.) **qui vous conviennent le mieux** en fonction des éléments précédemment analysés : votre patrimoine, votre objectif, votre horizon de placement et votre tolérance au risque (acceptez-vous le risque de perdre de l'argent ?)

5 Choisir les bons produits

Comparer, dans la mesure du possible, les offres de plusieurs établissements financiers.

Bon à savoir :

Les performances passées des OPCVM ne préjugent pas des performances futures.
Attention au montant des frais en cas de sortie anticipée d'un fonds à formule ou d'un fonds dont le capital est garanti.

CONSEILS IMPORTANTS :

- **Quel que soit votre choix, lisez attentivement le prospectus simplifié (agrée par l'AMF) remis obligatoirement avant tout investissement** et n'hésitez pas à demander le prospectus complet du produit pour obtenir des informations plus complètes.
- **Ne souscrivez pas si vous n'avez pas reçu le prospectus simplifié ou si vous ne le comprenez pas.**
- **Méfiez-vous des documents publicitaires offrant des promesses de gains alléchantes. On gagne rarement beaucoup d'argent sans prendre de risques.**
- **Diversifiez vos risques en investissant dans plusieurs produits.**

Sélectionnez un OPCVM

Vous disposez de multiples sources d'information pour analyser et comparer les différents produits proposés sur le marché, grâce notamment à la presse financière spécialisée ou sur Internet, aux agences de notation des OPCVM.

BON À SAVOIR

Pour les OPCVM investis en actions, il est recommandé d'envisager une immobilisation plutôt à long terme (consultez également la rubrique « Durée de placement recommandée », dans la notice d'information, ou « Souscripteurs concernés et profil type », dans le prospectus simplifié). Le retour sur investissement doit être analysé en acceptant un risque de perte en capital, la gestion de ces produits pouvant être très « dynamique ».

Depuis mars 2004, une base de données dédiée aux OPCVM – la base Geco (Gestion Collective) – est accessible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers. Cette base permet aux investisseurs de consulter rapidement, et dans leur intégralité, les notices d'information, les prospectus ainsi que les valeurs liquidatives des OPCVM français.

[http://www.amf-france.org /](http://www.amf-france.org/) rubrique OPCVM & produits d'épargne.

Pour comprendre le fonctionnement de la base Geco et savoir ce que l'on y trouve, consulter le « mode d'emploi de la base OPCVM Geco » sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org/> l'espace de l'épargnant/ guides pédagogiques).

CHOISIR UN OPCVM

Procurez-vous le prospectus ou la notice d'information

Chaque OPCVM doit établir un prospectus ou une notice d'information – contrôlé par l'Autorité des marchés financiers – que toute personne intéressée peut se procurer sur simple demande auprès de son conseiller en investissements financiers ou de la société de gestion.

Véritable carte d'identité de l'OPCVM, ce document en décrit les principales caractéristiques.

Ces documents sont généralement disponibles sur les sites Internet des sociétés de gestion et sur le site de l'Autorité des marchés financiers, à partir de la base Geco (<http://www.amf-france.org> / rubrique OPCVM & produits d'épargne).

Profils et stratégies de gestion

Vous allez devoir définir avec votre gestionnaire/mandataire/conseiller des objectifs à plus ou moins long terme et adopter un profil de risque lié à votre stratégie d'investissement. De nombreuses appellations fleurissent dans les brochures commerciales et autres documents marketing. Il n'existe pas d'appellations officielles des différents profils de gestion pouvant être proposés, voici néanmoins quelques « clés » de décryptage pour déterminer le niveau de risque que vous souhaitez prendre :

- « Dynamique » : OPCVM principalement investi en actions, à potentiel de rendement et de risque généralement élevé ;
- « Équilibre » : OPCVM dont la répartition de l'investissement est équilibrée entre actions/obligations et produits de taux, à potentiel de rendement et de risque moyen ;
- « Prudent » : OPCVM principalement investi en obligations⁷ et produits de taux monétaires, à potentiel de rendement et de risque modéré.

⁷ Il faut toutefois rappeler que le placement obligataire est soumis au risque de variation du taux d'intérêt qui affecte la valeur en capital, mais également au risque de crédit d'un émetteur.

Quel est le contenu du prospectus ou de la notice d'information ?

La notice ou le prospectus présente une synthèse des caractéristiques du produit qui permet, notamment, d'obtenir la réponse à une série de questions :

- Quelle réglementation s'applique à cet OPCVM ?
- Qui le commercialise (réseau de distribution ou promoteur) ?
- Qui le gère ?
- Quelle est l'orientation de la gestion ?
- La gestion comporte-t-elle des risques ?
- Quels sont le lieu, le mode et la fréquence de publication de la valeur liquidative de l'OPCVM ?
- L'OPCVM est-il investi plutôt en actions, en obligations, en titres français ou étrangers, en autres OPCVM (partiellement ou totalement) ? Quelle est sa classification (il existe 6 familles d'OPCVM, voir V) ?
- À quelle durée de placement ce produit est-il adapté ?
- Quels sont les frais à l'entrée (souscription), à la sortie (rachat) ?
- Quels sont les frais annuels de gestion (directs et indirects) ?
- Puis-je revendre facilement mes parts ou actions/sortir facilement du fonds ?



Attention, il existe des produits – par exemple, les fonds à formule – pour lesquels une garantie (partielle ou totale de capital ou de performance) mentionnée dans le prospectus ou la notice s'applique à une échéance précise. Une sortie anticipée en cours de vie peut donc ne pas permettre d'assurer cette garantie et/ou générer des droits de sortie importants.

- Quel est le mode d'affectation du résultat ? S'il y a plusieurs catégories de parts ou actions dans votre OPCVM (parts ou actions C et D), il y aura alors deux modes d'affectation du résultat possibles (voir le prospectus ou la notice d'information dans tous les cas) :
 - la distribution de la fraction du résultat correspondante pour les parts D ;
 - la capitalisation de la fraction du résultat correspondante pour les parts C.S'il y a une seule catégorie de parts dans votre OPCVM, il y aura alors 3 modes d'affectation du résultat possibles précisés dans le prospectus ou la notice d'information :
 - la distribution (l'ensemble du résultat est distribué) ;
 - la capitalisation (l'ensemble du résultat est capitalisé) ;
 - la capitalisation et/ou la distribution, l'affectation étant réalisée par la société de gestion en fin d'année qui choisira entre les 2 modes, de façon totale ou partielle.

CHOISIR UN OPCVM

- Dans quel établissement les titres et espèces de l'OPCVM sont-ils déposés ? Qui est le dépositaire ?
- Qui centralise les ordres de souscription ou de rachat ? À quelle heure (ou à quelle date, lorsque le calcul de la valeur liquidative n'est pas quotidien) le centralisateur (qui peut être différent du distributeur de l'OPCVM) doit-il recevoir les ordres pour pouvoir les prendre en compte ?

Les spécificités du prospectus

La mise en place en 2004 du prospectus complet pour les OPCVM agréés par l'Autorité des marchés financiers répond à un double objectif :

- donner des informations essentielles à toute décision d'investissement ;
- présenter cette information de façon claire, synthétique et facile à comprendre. Le prospectus complet est composé d'une note détaillée, d'un prospectus simplifié et du règlement (pour un FCP) ou des statuts (pour une SICAV). **Seule la remise du prospectus simplifié est obligatoire préalablement à la souscription.** Ce document indique néanmoins la procédure à suivre

pour obtenir la note détaillée et les règlements ou statuts.

Le **prospectus simplifié** est un support d'information devant être adapté au type de clientèle visée. En particulier, l'utilisation de termes trop techniques doit être évitée ou, lorsque leur emploi est nécessaire, ces termes doivent être clairement expliqués.

La **note détaillée**, quant à elle, décrit précisément les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire. Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées, ainsi que les instruments spécifiques utilisés, notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

BON À SAVOIR

L'Autorité des marchés financiers peut être amenée à attirer l'attention de l'investisseur par des avertissements relatifs aux risques spécifiques de l'OPCVM.

Il est donc impératif de lire attentivement le prospectus simplifié avant tout achat.

Où et comment obtenir le prospectus ou la notice d'information ?

Ils sont tenus à la disposition de tout investisseur éventuel par le conseiller financier qui propose l'OPCVM. Ils peuvent également être obtenus auprès de la société de gestion du produit, du distributeur ou commercialisateur, et enfin, sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à partir de la base de données GECO (<http://www.amf-france.org> > rubrique « OPCVM et produit d'épargne » > recherche OPCVM français).

RAPPEL :
les coordonnées des sociétés de gestion agréées par l'Autorité des marchés financiers figurent sur son site Internet www.amf-france.org
www.amf-france.org / Vérifier un agrément/une habilitation.

Le prospectus simplifié précise obligatoirement les modalités d'obtention de la note détaillée, du règlement ou des statuts (demande écrite, par courriel, délai de mise à disposition, etc.).

BON À SAVOIR

Si les personnes assurant la commercialisation du produit de l'OPCVM ont choisi de constater les souscriptions au moyen de **bulletins de souscription**, ces bulletins doivent :

- comporter des mentions indiquant que le souscripteur a reçu soit le prospectus complet soit le prospectus simplifié de l'OPCVM et **préciser lequel de ces documents a été reçu** ;
- mentionner qu' « *au moment de la souscription il est précisé les modalités d'obtention de la note détaillée, du règlement, ou des statuts de l'OPCVM, du dernier rapport annuel et du dernier état périodique ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique où se procurer ces documents.*

Ces documents doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique ».

CHOISIR UN OPCVM

Les frais appliqués aux OPCVM

Lorsque vous choisissez d'investir dans un OPCVM, il vous faut savoir quels frais vous seront effectivement facturés. Vous aurez éventuellement à payer des frais de souscription lors de l'achat (souscription) des parts et des frais de rachat lors de leur revente (rachat)⁸. Les autres frais appliqués à l'OPCVM (frais de gestion, etc.) sont directement facturés à l'OPCVM. Ils sont déjà déduits de la valeur de la part que vous achetez.

BON À SAVOIR

Certains fonds ne font pas payer de frais de souscription et/ou de rachat.

Les frais de souscription et de rachat mentionnés dans le prospectus sont maximaux et ne peuvent pas être dépassés.

I - Les frais de souscription ou « droits d'entrée »

Ils correspondent au montant (généralement exprimé en pourcentage) s'appliquant au montant souscrit que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il achète des parts. C'est la commission à payer pour pouvoir acheter des parts ou actions de l'OPCVM. Les frais de souscription sont payés lors de l'achat et viennent donc augmenter le prix d'achat.

Exemple 1 :

Frais de souscription = 0,5 %

Valeur unitaire de la part = 100 €

Achat de 10 parts = 10 x 100 = 1000 €

Frais à votre charge = 1000 x 0,5 % = 5 €

Coût total = 1000 € + 5 € = 1005 €

Ces frais servent généralement à rémunérer l'acte de commercialisation (soit la société de gestion, soit l'organisme en charge de la distribution de l'OPCVM) : on parle de commissions non acquises à l'OPCVM.

Ils peuvent également être en partie reversés à l'OPCVM, pour couvrir les frais liés au placement des sommes perçues : on

⁸ Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de la souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix du remboursement.

parle alors de commissions acquises à l'OPCVM⁹.

Les droits d'entrée peuvent éventuellement être dégressifs selon les montants investis ou forfaitaires et sont négociables au moment de la souscription.

II - Les frais de rachat ou « droits de sortie »

Ils fonctionnent sur le même principe que les frais de souscription mais s'appliquent à la revente des parts.

Les droits de sortie viennent diminuer la valeur de rachat des parts.

Exemple 2 :

Frais de rachat = 0,4 %

Valeur liquidative = 110 €

Vente

de 10 parts = $10 \times 110 = 1100$ €

Frais à votre charge = $1100 \times 0,4 \% = 4,40$ €

Prix

de rachat net = $1100 \text{ €} - 4,40 \text{ €} = 1095,60 \text{ €}$

III - Les frais facturés à l'OPCVM

1 - LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ils rémunèrent le service de la gestion collective, entre autres, le travail du gérant du fonds, le coût de fonctionne-

IMPORTANT :

Lisez attentivement la partie B statistique du prospectus simplifié (exemple au chapitre VI – Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos). A compter du 1^{er} semestre 2006, vous y trouverez le TFO (Total Facturé à l'OPCVM), un indicateur visant à rendre les frais des OPCVM plus transparents. Il comprendra non seulement les frais de gestion mais également les dépenses de fonctionnement du fonds de l'année passée.

Ainsi, lorsque vous choisirez un OPCVM, vous pourrez utiliser et comparer le TFO des divers produits pour vous faire une idée sur le coût réel de la gestion de votre OPCVM.

ment et de distribution de l'OPCVM. Les frais de gestion représentent un pourcentage de l'actif du fonds et sont prélevés directement sur cet actif à chaque valorisation de l'OPCVM (c'est-à-dire au moment du calcul de chaque valeur liquidative). Ils sont calculés *prorata temporis*.

⁹ Elles servent à compenser les frais supportés à l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

CHOISIR UN OPCVM

Il peut être prévu une commission de surperformance, celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé les objectifs fixés (les indices de référence par exemple) et est donc, par définition, variables. Dès lors que l'objectif est dépassé, une partie de la surperformance est donc prélevée au profit de la société de gestion pour sa bonne gestion, l'investisseur ne percevra que le solde après prélèvement de cette surperformance.

2 - LES COÛTS INDUITS PAR L'INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES OPCVM

Si vous investissez dans un fonds de fonds (ou OPCVM d'OPCVM), les frais sont cumulés : aux frais directs (frais facturés à l'investisseur pour rétribuer la gestion de

la part d'OPCVM) s'ajoutent les frais indirects (frais facturés aux fonds dans lequel votre OPCVM investit).

3 - LES FRAIS DE TRANSACTION

Ils se décomposent en frais de négociation ou de courtage, payés aux courtiers et intermédiaires, lorsque le gérant de l'OPCVM procède à des achats et ventes de titres et en une commission de mouvement répartie de façon variable entre la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire de l'OPCVM.

Comment évaluer le risque d'un OPCVM ?

L'AMF a élaboré une grille de classification des produits français qui répartit les OPCVM en **six familles** selon la nature de la gestion et les risques qu'ils comportent : actions, obligations ou autres titres de créance, monétaires, diversifiés, de fonds alternatifs ou à formule.

Cette classification permet d'apprécier si l'OPCVM répond à vos besoins et à vos objectifs.

La classification d'un OPCVM est indiquée

À NOTER

La performance d'un OPCVM se calcule sur les valeurs liquidatives donc sans tenir compte des droits d'entrée et de sortie. Pour calculer le rendement de votre investissement, vous ne devez pas oublier de déduire ces droits de la performance publiée.

dans sa notice d'information ou son prospectus.

Chacune de ces six familles comporte un indicateur qui vous informe du risque encouru par l'OPCVM.

- Les OPCVM « actions » présentent en

Les familles et les catégories d'OPCVM

1) OPCVM « actions »

Actions françaises
Actions des pays de la zone Euro
Actions des pays de la Communauté européenne
Actions internationales

2) OPCVM « obligations et autres titres de créance »

Obligations et autres titres de créance libellés en euros
Obligations et autres titres de créance internationaux

3) OPCVM « monétaires »

Monétaires euro
Monétaires à vocation internationale

4) OPCVM « diversifiés »

5) OPCVM « de fonds alternatifs »

6) OPCVM « fonds à formule »

BON À SAVOIR

La classification d'un OPCVM témoigne de son exposition au risque et non de la composition de son portefeuille. Par exemple : un OPCVM « fonds à formule » investi à 75 % en actions françaises peut être éligible au PEA¹⁰ mais la performance ne sera pas liée à l'évolution de ces actions ; elle sera liée à l'application d'une formule mathématique reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou d'instruments financiers. Ce peut donc être un placement risqué. Il faut se référer à la rubrique « indicateur de référence » dans la partie B du prospectus simplifié pour évaluer le risque.

¹⁰ (Plan d'épargne en actions) : dispositif permettant l'exonération fiscale (sauf CSG et CRDS) des plus-values des titres placés pendant plus de 5 ans. Tous les titres ne sont pas éligibles au PEA, il faut, notamment, qu'il soit investi dans des actions d'entreprises ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou en OPCVM français, composé d'au moins 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne.

CHOISIR UN OPCVM

permanence une exposition de 60 % au moins sur le marché des actions. Ceci signifie que la valeur liquidative (le prix) de l'OPCVM suivra largement, à la hausse comme à la baisse, le marché des actions détenues en portefeuille.

- Les OPCVM « obligations et autres titres de créance » évoluent sous l'influence des taux d'intérêt pratiqués sur les marchés financiers. Leur risque est mesuré par référence au concept de sensibilité. Plus la sensibilité croît, plus l'OPCVM est sensible au risque de taux. Une sensibilité faible induit une variation limitée sur la valeur de l'OPCVM. Ce type d'OPCVM est également soumis au risque de crédit.

- Les OPCVM « monétaires » suivent un

Exemple :
une sensibilité de + 2 pour un OPCVM, signifie que sa valeur progressera de 2 % en cas d'une baisse des taux d'intérêt de 1 %, et que sa valeur diminuera de 2 % en cas d'une hausse des taux de 1 %. Avec une sensibilité plus élevée l'impact, à la hausse comme à la baisse, est plus fort.

indice du marché monétaire. En contrepartie d'une espérance de gain limitée, ils comportent des risques de perte limités (la fourchette de sensibilité doit être comprise entre 0 et 0,5).

- Les OPCVM « de fonds alternatifs » sont investis à plus de 10 % dans d'autres OPCVM (français ou étranger) mettant en œuvre des stratégies dites « alternatives » (on parle également de multigestion alternative ou gestion alternative indirecte). La gestion alternative se définit fréquemment comme une gestion décorrélée des indices de marché.

Un avertissement spécifique à cette gestion est inséré systématiquement dans la notice ou le prospectus.

- Les OPCVM « à formule » ont pour objectif d'offrir une performance conditionnelle définie en fonction de l'évolution des indices boursiers, des cours, etc. Pour cela l'OPCVM s'engage à atteindre, à une date déterminée, un montant obtenu par l'application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou d'instruments financiers.

Concrètement, le rendement de ce placement repose sur une formule mathématique plus ou moins complexe : ce n'est donc pas la qualité de la gestion au cours

Avertissement spécifique inséré dans le prospectus ou la notice d'un **OPCVM de fonds alternatifs**

« L'attention des souscripteurs est appelée sur la liquidité restreinte de cet OPCVM. Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement ».

de la vie de l'OPCVM qui doit déterminer votre choix d'investissement mais l'anticipation que vous faites des paramètres de marché inclus dans la formule proposée. Le

Avertissement spécifique inséré dans le prospectus ou la notice d'un **OPCVM à formule**

« L'OPCVM "X" est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie à la (aux) date(s) d'échéance indiquée(s). Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là [et après déduction des frais de rachat de X %]. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de(s) la date(s) prévue(s) ».

ATTENTION !

Certains OPCVM mentionnent l'existence d'une garantie ou d'une protection. Cette garantie ou cette protection peut porter sur :

- le capital ou une partie du capital ;
- une performance ;
- une partie du capital et une performance, etc.

Il convient donc d'étudier avec attention cette rubrique du prospectus simplifié.

Attention : la garantie ou la protection s'inscrit généralement dans la durée de vie du fonds et repose sur des montages spécifiques complexes, elle sera donc remise en question si vous revendez vos parts de manière anticipée. **Vérifiez donc scrupuleusement les dates précises d'achat ou de vente qui peuvent vous être imposées.**

prospectus ou la notice d'information vous donne des informations objectives et comparables permettant d'appréhender le produit proposé, ses espérances de gains et ses risques (exemple chiffré, scénarios favorable, défavorable et médian, simulations historiques, etc.). Ces fonds peuvent ne pas protéger le capital investi,

CHOISIR UN OPCVM

Nos conseils

- Ayez bien en tête vos objectifs.
- Attention ! Les performances passées, sur lesquelles beaucoup de distributeurs communiquent, ne préjugent pas des performances futures.
- Comparez ce qui est comparable : des produits soumis à une même réglementation, appartenant à une même catégorie (actions françaises, par exemple), sur une durée de placement équivalente.
- Une fois la sélection effectuée, un examen attentif des éléments du prospectus ou de la notice d'information des OPCVM retenus est nécessaire pour vous assurer d'un certain nombre de points.
- La notice d'information ou le prospectus indique un montant de commission de souscription/rachat « maximum » ? N'hésitez pas à le négocier !
- Respectez, dans la mesure du possible, les durées de placement recommandées.

le protéger partiellement ou le protéger totalement ; ils doivent en outre être souscrits pour la durée prévue par la formule... Un avertissement spécifique à cette gestion est inséré systématiquement dans la notice ou le prospectus.

- Les OPCVM « diversifiés » regroupent les OPCVM qui ne relèvent d'aucune autre catégorie et qui sont gérés de manière discrétionnaire, sans règle d'affectation préétablie sur les marchés français et/ou étrangers, et mentionnent l'existence éventuelle d'un risque de change pour le résident français.

Pour vous informer régulièrement des changements affectant la réglementation des fonds, les différents types de fonds ou stratégies mises en œuvre par les sociétés de gestion, consultez régulièrement le site Internet de l'AMF (FAQ ; textes de référence, lexique, etc.).

Quelques OPCVM, un peu particuliers...

Les OPCVM indiciels cotés

Les OPCVM indiciels cotés (ETF pour *exchange traded funds* ou « trackers ») ont pour objectif de répliquer les variations d'un indice prédéterminé. Ils peu-

¹¹ Cet écart maximum de +/- 1,5 % est applicable aux OPCVM indiciels cotés dont l'indice est européen. Cet écart est de +/- 3 % pour les OPCVM indiciels cotés à indice extra-européen.

vent être achetés ou vendus en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». À Paris, c'est Euronext qui organise cette cotation sur son segment Next Track. Leur valeur d'échange se fait sur la base d'un prix résultant de la confrontation des ordres d'achat ou de vente, **prix qui ne peut s'écarter de plus de 1,5 %** de la valeur liquidative « indicative » (ou « instan-

tanée »). La valeur liquidative du fonds est calculée une fois par jour. La valeur liquidative instantanée est, quant à elle, diffusée quotidiennement et en continu (site d'Euronext Paris Next track (<http://www.euronext.com/fr> rubrique « les marchés/trackers ») et mise à jour toutes les 15 secondes pour prendre en compte les variations intra-journalières de l'indice sous-jacent.

Si vous choisissez d'acheter ces parts ou action *via* un intermédiaire financier, vous payerez alors des frais de transactions, comme pour l'achat d'actions « classiques ». L'ensemble des frais pratiqués est décrit dans la rubrique relative aux modalités de fonctionnement figurant dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Un investisseur peut également souscrire dans le *tracker* *via* une société de gestion. Dans ce cas, les modalités de versement de paiement de la part se font soit en titres soit en numéraire (c'est la notice d'information ou le prospectus qui vous précisera les modalités de souscription). Lorsque vous souscrivez des parts d'OPCVM indiciels cotés par l'intermédiaire d'une société de gestion, une commission de souscription peut vous être facturée.

BON À SAVOIR

Les frais facturés à l'OPCVM sont décrits dans la notice d'information ou dans le prospectus.

Le prospectus simplifié est intégré au prospectus visé par l'AMF et donc disponible via la base « décisions et informations financières » sur le site Internet <http://www.amf-france.org>.

Le prospectus des OPCVM indiciels cotés est agréé, donc disponible via la base de données OPCVM – Geco sur le site Internet de l'AMF.



CHOISIR UN OPCVM

Les OPCVM de capital investissement

Les Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) sont des produits de gestion collective particuliers destinés aux investisseurs « avertis » car ils possèdent un profil de risque élevé tenant à la nature des actifs dans lesquels ils sont investis. Ils offrent néanmoins des avantages fiscaux (une partie des sommes investies est déductible des impôts) au bout de 5 ans de détention.

ATTENTION !

Les FCPR, FCPI et FIP sont optimisés pour une certaine durée de vie. En cas de sortie anticipée, vous perdrez l'avantage fiscal lié à ces fonds et subirez un impact sur la valorisation des parts.

Soyez également attentifs aux frais appliqués à ces types de fonds. Ils sont souvent plus élevés que les frais des OPCVM classiques.

Les FCPR

(FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE)

Les FCPR sont des fonds dont l'actif est composé, pour 50 % au moins, de valeurs mobilières qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé français ou étranger ou de parts de sociétés à responsabilité limitée. Ils peuvent être agréés par l'AMF ou bénéficier d'une procédure d'agrément allégée.

Les FCPI

(FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION)

Les FCPI sont des fonds appartenant à la catégorie des FCP dont l'actif doit être constitué, pour 60 % au moins, de valeurs mobilières (actions, parts de SARL, obligations convertibles, titres participatifs, etc.) émises par des sociétés innovantes¹².

REMARQUE : les produits de capital risque (FCPR, FCPI et FIP) de même que l'épargne salariale ne sont pas soumis au modèle de prospectus tel que définis dans ces pages.

¹² Le portefeuille peut également comporter, dans une moindre mesure, des avances en comptes courants, consenties à ces mêmes sociétés. Depuis le 1^{er} janvier 2005, il est envisagé que les titres cotés émis par des entreprises de l'Espace économique européen, dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, soient également éligibles à l'actif de ces fonds dans la limite de 20 %.

Avertissement spécifique inséré dans la notice d'un FCPI

« L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- *Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).*
- *La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.*
- *Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.*
- *Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.*
- *Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.*

CHOISIR UN OPCVM

Avertissement spécifique inséré dans la notice d'un **FIP**

Lorsque vous investissez dans un fonds d'investissement de proximité, vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- *le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP) ;*
- *pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 3 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans ;*
- *votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat. La liquidité de vos parts sera aléatoire ;*
- *le rendement du FIP sera ainsi lié à la situation économique de la ou des régions d'investissement.*

Les FIP

(FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ)

Les FIP sont des fonds appartenant à la catégorie des FCPR ayant vocation à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises régionales. Leur actif doit être constitué, pour 60 % au moins, de titres émis par des sociétés qui répondent, notamment, aux conditions suivantes : exercer leurs activités principalement dans des établissements situés dans la zone géographique choisie par le fonds et limitée à une, deux ou trois régions limitrophes, et répondre à la définition de petites ou moyennes entreprises.

Les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées (ARIA) et les OPCVM contractuels

La loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 a créé deux nouveaux produits, les **OPCVM agréés à règles d'investissement allégées (ARIA)** et les **OPCVM contractuels**, qui répondent à la demande des professionnels de la gestion de disposer pouvant être utilisés à la fois pour des gestions classiques et pour la gestion alternative¹³.

¹³ La gestion alternative regroupe les techniques de gestion non traditionnelles, l'objectif consistant à surperformer un indice de marché donné.

LES OPCVM ARIA (AGRÉÉS À RÈGLES D'INVESTISSEMENT ALLÉGÉES)

Ils se divisent en 3 sous-catégories :

- **Les OPCVM ARIA simples** : ils bénéficient de règles de dispersion des risques très souples, permettant de concentrer l'actif sur 3 actions ou 2 OPCVM par exemple. Leur effet de levier est limité à 2 : si un porteur investit 100, l'OPCVM pourra investir 200. Tous les OPCVM français de ce type limitent le montant de la perte maximale du souscripteur à son investissement initial.

Avertissement spécifique inséré dans le prospectus ou la notice d'un **OPCVM** agréés à règles d'investissement allégées (ARIA)

« L'OPCVM X est un [Type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier / OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier / OPCVM de fonds alternatifs].

Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des [parts/actions] de l'OPCVM X. ».

- **Les OPCVM ARIA à effet de levier** : ils bénéficient d'un effet de levier au maximum égal à 4 en plus de règles de dispersion des risques très souples.

- **Les OPCVM de fonds alternatifs** : ce sont des OPCVM qui investissent dans d'autres fonds mettant eux-mêmes en œuvre des stratégies alternatives (« hedge funds » par exemple).

LES OPCVM CONTRACTUELS

Les règles d'investissement et de gestion de ces fonds sont totalement libres (instruments financiers cotés ou non, français ou étrangers, effet de levier illimité) mais sont décrites dans le prospectus. Les OPCVM contractuels ne sont pas agréés mais simplement déclarés auprès de l'AMF.

En raison des risques attachés à ces nouveaux produits, leur commercialisation est restreinte à des personnes suffisamment averties.

CHOISIR UN OPCVM

RÉCAPITULATIF

Conditions d'accès aux OPCVM ARIA et contractuels					
Type de fonds			Investisseurs qualifiés	Autres investisseurs	
				Sans condition	Conditions sur patrimoine ou expérience
OPCVM ARIA	OPCVM de fonds alternatifs	Garantis	Sans restriction	0	0
		Non garantis		10 000 euros	
	ARIA simples			125 000 euros	10 000 euros
	ARIA à effet de levier			250 000 euros	30 000 euros
OPCVM contractuels					

Source : AMF

Pour en savoir plus sur les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées (ARIA) et les OPCVM contractuels, lire la fiche : « la gestion alternative directe en France » sur le site Internet de l'AMF ([http://www.amf-france.org/l'espace de l'épargnant/guides professionnels](http://www.amf-france.org/l'espace_de_l'epargnant/guides_professionnels)).

Les FCIMT

(FONDS COMMUNS D'INTERVENTION SUR LES MARCHÉS À TERME)

Ces fonds ont pour objet d'intervenir sur les produits dérivés (contrats à terme¹⁴ et options). Leur spécificité leur permet d'engager plusieurs fois le capital du fonds par l'utilisation des dérivés donnant un fort effet de levier. Les FCIMT sont destinés à des investisseurs qualifiés ou avertis car ils ont un caractère risqué.

L'investisseur peut, en effet, perdre la totalité de sa mise.

Les FCIMT ne peuvent pas faire l'objet de démarchage ni de publicité.

Comment se matérialise le contrôle de l'AMF préalablement à l'investissement ?

L'Autorité des marchés financiers s'assure de la qualité et de la réalité de l'information diffusée par chaque OPCVM qu'elle agréé. Concrètement, elle vérifie que les informations requises figurent dans le prospectus ou la notice d'information. Tout OPCVM agréé doit faire figurer la date d'agrément sur son prospectus ou la notice d'information.

¹⁴ Engagement ferme d'acheter ou de vendre une certaine quantité d'un actif à un prix convenu et à une date future convenue.

3 une COMMENT ACHETER de ACTION **SICAV** ou une PART de FCP?



27

Auprès de qui acheter ?

Les FCP et SICAV sont disponibles auprès de multiples réseaux de distribution, bancaires et financiers, des entreprises d'investissement, des sociétés de gestion de portefeuille, des compagnies d'assurance, des courtiers en ligne.

Par ailleurs, des démarcheurs financiers peuvent vous proposer de tels produits.

Certains hypermarchés vous proposent également des produits d'épargne collective.

COMMENT ACHETER UNE ACTION DE SICAV OU UNE PART DE FCP ?

À quel prix acheter ou vendre ?

Le prix d'achat correspond à la valeur liquidative de l'OPCVM majorée d'une « commission de souscription ».

Le prix de vente correspond à la valeur liquidative de l'OPCVM minorée, le cas échéant, d'une « commission de rachat ».

Qu'est-ce que la valeur liquidative ?

La **valeur liquidative de l'OPCVM** est la valeur de la part d'un fonds commun de placement ou de l'action d'une SICAV. Cette valeur est obtenue en divisant le montant global du portefeuille de valeurs mobilières et des autres avoirs détenus par le FCP ou la SICAV, valorisé à la valeur de marché et diminué des dettes (actif net), par le nombre de parts ou d'actions émises (la valeur liquidative tient compte des dividendes – pour les fonds composés d'actions – et des coupons courus – pour les fonds composés d'obligations).

¹⁵ L'OPCVM peut également prévoir le calcul d'une valeur liquidative les jours fériés ou les jours de fermeture de la bourse. Cette information est alors précisée dans la notice ou le prospectus.

¹⁶ Pour les FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation) et les FIP (Fonds d'investissement de proximité), la périodicité de publication de la valeur liquidative est d'au moins deux fois par an. Pour les OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA simples, ARIA EL, de fonds alternatifs), elle est d'au moins une fois par mois. Enfin, pour les OPCVM contractuels, elle est d'au moins une fois par trimestre.

À quelle fréquence la valeur liquidative est-elle publiée ?

Les OPCVM calculent et publient leur valeur liquidative :

- chaque jour de bourse¹⁵, lorsque le portefeuille de l'OPCVM est supérieur à 150 millions d'euros (la valeur liquidative est alors dite « quotidienne ») ;
- au minimum toutes les deux semaines si le portefeuille de l'OPCVM est inférieur à 150 millions d'euros. Toutefois, la notice ou le prospectus peut prévoir une plus grande fréquence. Ainsi la périodicité de calcul peut être, par exemple, toutes les semaines ou encore quotidienne¹⁶.

Où est-elle publiée ?

La valeur liquidative est **obligatoirement publiée par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement qui commercialise l'OPCVM**. Elle peut également figurer dans certains quotidiens financiers (attention, dans la presse, la valeur liquidative publiée est généralement celle calculée deux jours avant). La plupart des sociétés de gestion publient les valeurs liquidatives

des fonds qu'elles gèrent sur leur site Internet.

Depuis mars 2004, une base de données dédiée aux OPCVM – la base GECO (Gestion Collective) – est accessible depuis le site Internet de l'Autorité des marchés financiers. Cette base permet aux investisseurs de consulter rapidement, et dans leur intégralité, les notices d'information, les prospectus ainsi que les valeurs liquidatives des OPCVM français. <http://www.amf-france.org>, rubrique *OPCVM et produits d'épargne*.

Peut-on souscrire sur Internet ?

Si vous souscrivez des actions de SICAV ou des parts de FCP via Internet, vérifiez bien :

- que le produit proposé a été agréé par l'Autorité des marchés financiers ;
- que l'information qui vous est donnée sur ce produit est exhaustive et à jour, notamment en vous offrant la possibilité de consulter et de télécharger le prospectus ou la notice d'information du produit.

Pour en savoir plus sur la commercialisation d'OPCVM via Internet, consultez la recommandation COB n° 99-02 relative à la promotion ou la vente de produits de placement collectif ou de service de gestion sous mandat via Internet (<http://www.amf-france.org>).

Quelle est la valeur liquidative retenue lors d'une souscription ou d'un rachat ?

La valeur liquidative retenue comme référence pour la détermination du prix de souscription ou de rachat des parts ou actions est la première valeur liquidative calculée après l'heure¹⁷ limite de centralisation mentionnée dans le prospectus ou la notice d'information : on parle de souscription ou de rachat à cours « inconnu ».

Pour en savoir plus, consultez notre fiche « Les Actions de SICAV et parts de Fonds communs de placement : comment connaître leur prix d'achat ou de vente ? ».

29

Dans quel délai un ordre d'achat ou de vente est-il exécuté ?

Le délai d'achat ou de vente ne peut dépasser la fréquence de calcul de la valeur liquidative (une journée pour les quotidiens) mentionnée dans le prospectus ou la notice d'information.

¹⁷ et, éventuellement la date de centralisation, lorsque l'OPCVM n'est pas tenu d'établir une valeur liquidative quotidienne.

COMMENT ACHETER UNE ACTION DE SICAV OU UNE PART DE FCP ?

BON À SAVOIR

Il est recommandé à l'investisseur qui souhaite transmettre un ordre de souscription ou de rachat de prêter, en outre, une attention toute particulière à l'heure à laquelle il doit avoir transmis son ordre et, pour les OPCVM dont la périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire ou toutes les deux semaines, au jour auquel il doit l'avoir communiqué. Attention, « l'heure limite de passation des ordres » signifie « l'heure d'arrivée chez le centralisateur ». Les investisseurs doivent donc se renseigner sur la date et l'heure limite de passation de l'ordre à leur intermédiaire (qui peuvent être antérieures à l'heure et la date d'arrivée chez le centralisateur) afin que l'ordre soit pris en compte lors de l'établissement de la prochaine valeur liquidative.

Quels frais vous seront-ils facturés ?

À l'achat comme à la vente, une commission peut être demandée, dont le montant est très variable selon les distributeurs et les produits. Le niveau maximum de ces commissions de souscription et de rachat est précisé dans le prospectus ou la notice d'information.

Prix d'achat =
(valeur liquidative
+ commission de souscription)
x nombre de parts ou d'actions

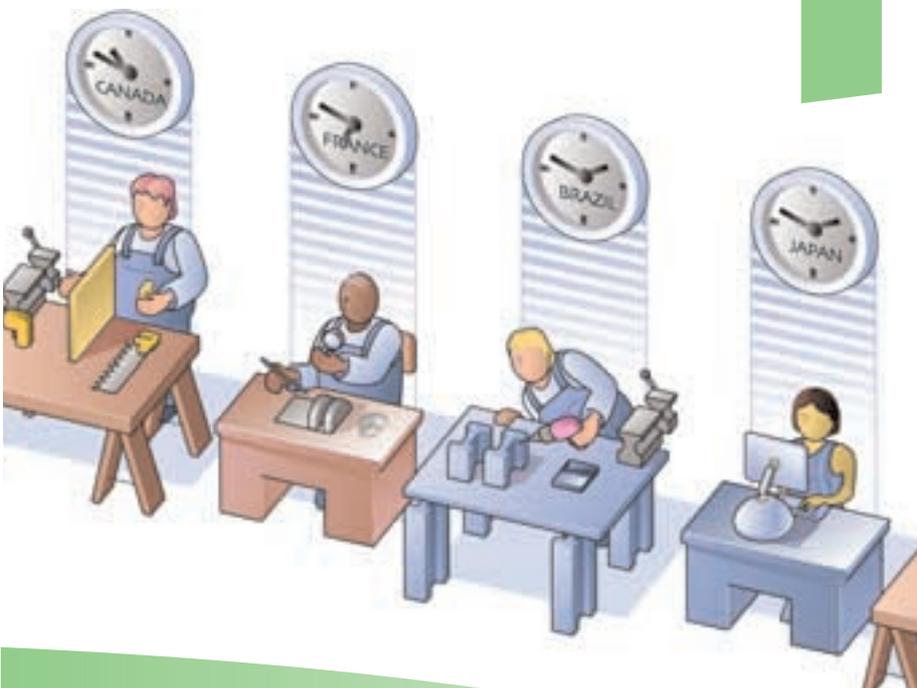
Prix de vente =
(valeur liquidative
– commission de rachat)
x nombre de parts ou d'actions

En savoir plus sur les frais, consultez le chapitre 2 : choisir un OPCVM (les frais appliqués aux OPCVM) et le chapitre 6 : le prospectus simplifié.

ATTENTION !

Les délais de paiement et de mise en œuvre varient beaucoup d'un établissement financier à l'autre. Aussi, il faudra consulter votre conseiller pour savoir à quel moment votre compte sera débité (lors de l'achat) ou crédité (lors de la vente).

4 VOUS INFORMER sur vos en PLACEMENTS en OPCVM



Suivre la vie de votre OPCVM

La notice d'information et le prospectus peuvent être complétés, à votre demande, par :

- les statuts pour les SICAV ;
- le règlement pour les FCP.

Vous y trouverez des renseignements sur les règles de fonctionnement juridique et comptable des SICAV et des FCP.

Quelles informations pouvez-vous obtenir périodiquement ?

Pour vous permettre d'en suivre l'évolution, les établissements qui commercialisent les OPCVM ainsi que les sociétés de gestion d'OPCVM tiennent à votre disposition des états périodiques, au minimum

VOUS INFORMER SUR VOS PLACEMENTS EN OPCVM

semestriels, faisant l'objet d'un contrôle de la part des commissaires aux comptes. Ces états retracent la politique de gestion, les opérations réalisées et les résultats obtenus.

Ces rapports de gestion sont complétés par un rapport annuel, arrêté le dernier jour de l'exercice¹⁸ et présentant les comptes certifiés.

Ces rapports peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande sous huit jours, sous forme électronique ou papier, auprès de l'établissement qui commercialise l'OPCVM ou de la société de gestion.

Des informations, plus occasionnelles peuvent être diffusées au fil de l'eau aux détenteurs de parts ou d'actions d'OPCVM à l'occasion des changements relatifs aux caractéristiques de l'OPCVM. Ces informations sont communiquées aux épargnants sous forme de lettres personnalisées ou communiqués de presse.

D'autres informations sont-elles disponibles ?

Tout investisseur en OPCVM peut obtenir communication :

- des valeurs liquidatives, conformément aux modalités prévues dans la notice ou le prospectus ;

- de la composition du portefeuille de l'OPCVM (situation en fin de semestre) ; *(Voir le prospectus pour les modalités d'obtention de ces informations)*
- du document intitulé « politique de vote », qui présente les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Où pouvez-vous vous renseigner ?

- Auprès des établissements qui proposent des OPCVM, et des sociétés de gestion ;
- sur le site Internet de l'AMF, grâce à la base de données GECO qui publie les prospectus mais aussi la valeur liquidative des OPCVM de droit français depuis leur date de commercialisation) ;
- dans la presse économique et financière.

Pour plus de détails, reportez-vous au site Internet <http://www.amf-france.org>

¹⁸ Ou encore à la dernière valeur liquidative, cette information étant alors précisée dans le prospectus ou la notice.

Les changements qui peuvent survenir dans la vie d'un OPCVM

Un OPCVM peut-il changer de caractéristiques ?

Oui. Un OPCVM peut changer ses caractéristiques qu'il s'agisse, par exemple, de l'identité du gestionnaire, de l'orientation de la gestion, des frais de gestion ou d'autres conditions financières ou administratives. Il peut également faire l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Quels sont vos droits en cas de modification des caractéristiques de votre OPCVM ?

En qualité de porteur de parts de FCP ou d'actionnaire de SICAV, vous êtes en droit :

- d'être tenu informé des changements affectant votre OPCVM, notamment ceux concernant la gestion ou les acteurs (gestionnaire, dépositaire, commissaire aux comptes) ;
- de demander le rachat de vos parts ou actions sans frais, pendant un délai de trois mois, en cas de modification de l'OPCVM susceptible de remettre en cause votre choix initial (par exemple, les

fusions/absorptions, les modifications des caractéristiques financières ou fiscales). Selon le type de modifications, l'information peut être faite par tout moyen, ou par lettre personnalisée.

Quels sont vos droits à l'occasion d'une fusion/absorption/scission ?

Avant de procéder à une telle opération, les établissements financiers promoteurs des fonds dont la fusion/absorption/scission est envisagée doivent informer l'ensemble des porteurs de parts, par l'envoi d'un courrier précisant les modalités attachées à cette opération (ceci un mois avant la date de fusion/absorption/scission, les souscripteurs ayant alors la possibilité pendant 3 mois de vendre sans frais leurs parts).

Évaluer les performances

La performance est le gain (ou la perte) réalisé sur une période donnée. Elle prend en compte la variation de la valeur liquidative constatée entre le début et la fin de la période retenue, augmentée des éventuels revenus distribués sur cette même période.



VOUS INFORMER SUR VOS PLACEMENTS EN OPCVM

La performance de votre OPCVM peut être évaluée :

- par consultation des valeurs liquidatives auprès de l'établissement qui a vendu l'OPCVM ;
- par comparaison avec d'autres OPCVM de la même catégorie présentant des caractéristiques similaires, en vous appuyant sur la presse économique et

financière, sur les banques de données financières, ou en consultant votre intermédiaire financier.

La performance se calcule nette de frais (voir au chapitre 2 « les frais appliqués aux OPCVM »).

Contrôler votre OPCVM

Qui contrôle les OPCVM ?

- Vous d'abord, en tant qu'investisseur en OPCVM, notamment au travers des documents et informations qui vous sont adressés ou sont tenus à votre disposition (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, etc.).
- L'établissement dépositaire de l'OPCVM, qui contrôle la régularité des décisions de la société de gestion.
- Le commissaire aux comptes chargé de certifier certains documents comptables.
- L'Autorité des marchés financiers qui agréé les OPCVM et contrôle toutes les modifications majeures qui se produisent dans la vie de l'OPCVM, notamment les changements d'acteurs ou de catégories, les fusions, scissions ou liquidations. L'AMF s'assure que ces modifications font l'objet d'une information spécifique auprès des

IMPORTANT :

Gérez votre investissement dans la durée

- **Faites le point régulièrement avec votre conseiller financier sur l'adéquation de la situation actuelle avec les objectifs définis antérieurement.**
- **Évaluer les conséquences de tout nouvel événement se produisant dans votre vie (augmentation de salaire, perte d'emploi, décès d'un proche, achat d'une résidence principale ou secondaire...).**

détenteurs de parts ou d'actions, qu'il s'agisse des documents périodiques, de l'information délivrée à la suite des modifications ou lors de la commercialisation dans les réseaux distributeurs. Elle surveille aussi la publication des valeurs liquidatives et contrôle ponctuellement la gestion de l'OPCVM et le bon respect des dispositions réglementaires.

Enfin, l'AMF contrôle sur place et sur pièces le respect par les sociétés de gestion des obligations législatives, réglementaires ou professionnelles qui leur incombent.



Que peut-on faire en cas de litige ?

- Contrôler, en premier lieu, les relevés de compte et les messages reçus de votre intermédiaire au regard des ordres transmis, des documents d'information ou des valeurs liquidatives publiées. Puis, vous adresser à l'établissement concerné en exposant les motifs du litige.
- À défaut de solution, vous adresser au médiateur de l'Autorité des marchés financiers, qui s'efforce de concilier les parties en désaccord dans le cas de diffé-

rends à caractère individuel. Une charte encadre la procédure suivie : le médiateur peut être saisi directement, cette saisine est confidentielle.

La procédure ne commence qu'après l'accord des deux parties. À l'issue de la procédure, le médiateur peut proposer une solution négociée. Cette proposition ne lie pas les parties qui conservent à tout moment le droit de saisir les tribunaux.

Lorsque la procédure de médiation est acceptée par les parties, ces dernières s'interdisent d'en faire état devant les tribunaux.

Si une enquête de l'Autorité des marchés financiers est en cours ou si une action judiciaire est engagée, le médiateur ne peut être saisi ni poursuivre la médiation. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre fiche pédagogique « le service de la médiation » disponible en ligne, sur notre site Internet.

- Vous pouvez, enfin, engager une procédure judiciaire. Sachez néanmoins que si les autorités judiciaires ont déjà été saisies de l'affaire, l'Autorité des marchés financiers ne pourra formuler des observations qu'à la demande de ces autorités.

L'Autorité des marchés financiers et les OPCVM

- *L'Autorité des marchés financiers délivre des agréments :*

- aux sociétés de gestion : elle vérifie que sont remplies les conditions relatives au montant du capital social, à la qualité des actionnaires, à l'honorabilité et à l'expérience des dirigeants, aux moyens disponibles (dans le cadre d'un programme d'activité déposé par la société de gestion auprès des services de l'AMF) ;

- aux SICAV et FCP préalablement à leur diffusion dans le public : en vérifiant qu'ils remplissent bien les conditions requises par la réglementation, et donnent lieu à une information complète. En aucun cas, l'intervention de l'Autorité des marchés financiers ne constitue un label de qualité de la gestion proposée.

- *L'Autorité des marchés financiers agréé les modifications importantes* (les fusions, scissions, liquidations d'OPCVM ou encore les changements de caractéristiques ou de classification). Elle contrôle, à cette occasion, l'information diffusée auprès des investisseurs.

- *L'Autorité des marchés financiers surveille les OPCVM pendant leur durée de vie.*

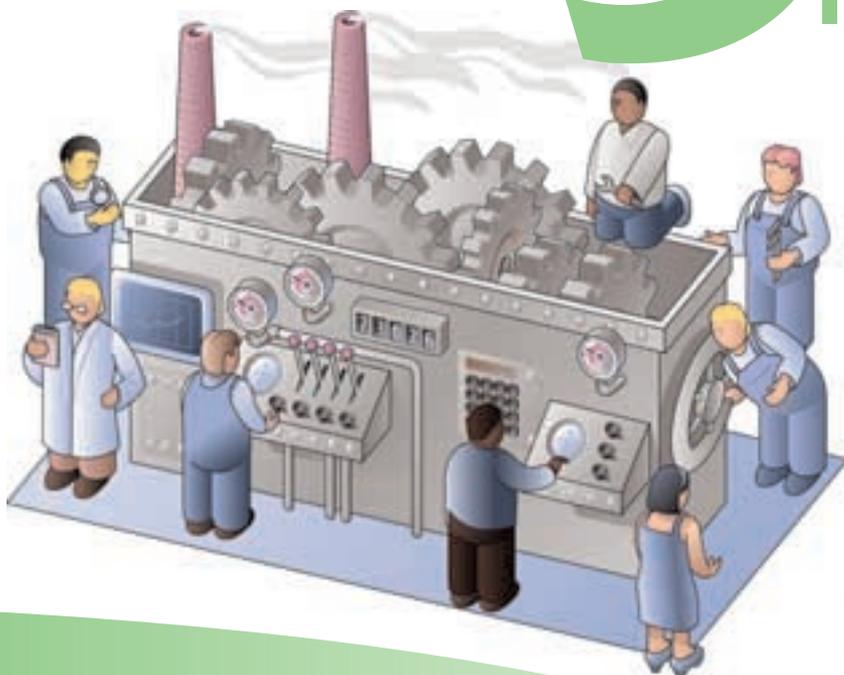
- Par des visites sur place dans les sociétés de gestion, et des contrôles de portefeuilles.

- Par vérification de l'information diffusée aux investisseurs, qu'il s'agisse des documents périodiques, de l'information délivrée à l'occasion de modifications, de la commercialisation dans les réseaux distributeurs.

- Quand elle soupçonne des irrégularités, elle peut également décider l'ouverture d'une enquête.

- *L'Autorité des marchés financiers peut prononcer des sanctions* en cas de pratiques contraires à la loi, à son règlement général ou aux obligations professionnelles.

5 MODÈLE de NOTICE d'INFORMATION



37

La structure

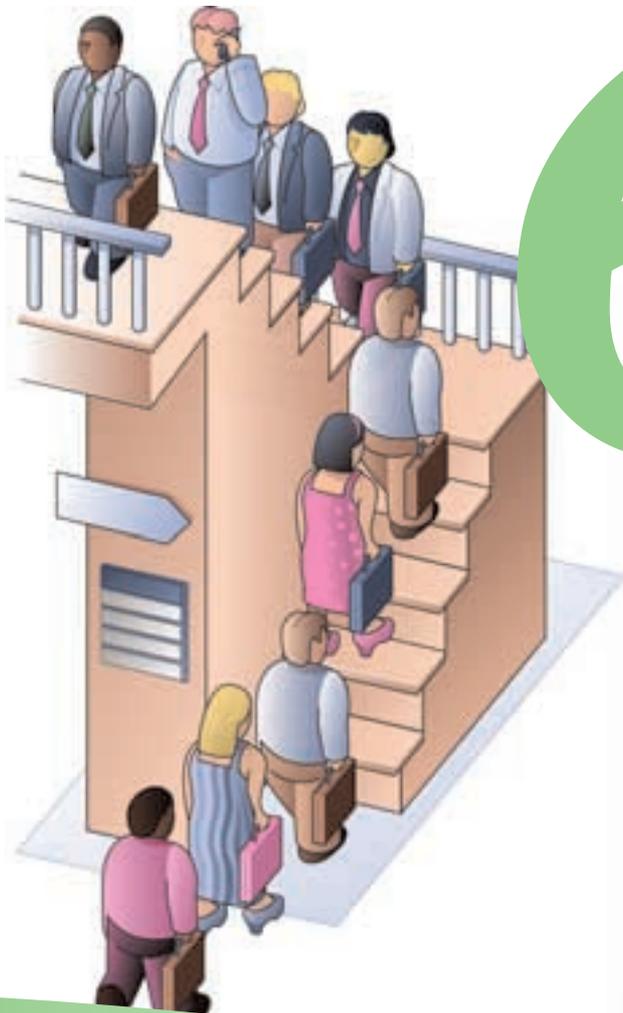
- Dénomination de l'OPCVM
- Forme juridique de l'OPCVM
- Société de gestion
- Gestionnaire financier
- Dépositaire
- Commissaire aux comptes

La gestion : caractéristiques financières

- Classification
- Orientation des placements (marchés, instruments et techniques d'intervention, indicateur de risque de marché, etc.)
- Durée minimale de placement recommandée
- Souscripteurs concernés
- Affectation des résultats (capitalisation, distribution)

Les conditions financières et administratives : modalités de fonctionnement

- Date de clôture de l'exercice
- Valeur liquidative d'origine
- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
- Conditions de souscription et de rachat
- Commission de souscription maximale
- Commission de rachat maximale
- Frais de gestion
- Libellé de la devise de comptabilité
- Adresses :
de la SICAV ou de la société
de gestion
du dépositaire
des établissements désignés pour recevoir
les souscriptions et les rachats
- Lieu ou mode de publication de la
valeur liquidative
- Date d'agrément de l'OPCVM par
l'Autorité des marchés financiers
- Date d'édition de la notice
d'information



6 MODÈLE de PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

39

Partie A statutaire

Présentation succincte

- Code ISIN
- Dénomination
- Forme juridique :
SICAV ou FCP – de droit français
- Compartiments/nourricier
- Société de gestion : nom de la société de gestion
- Gestionnaire financier par délégation, *le cas échéant*
- Autres délégués, *le cas échéant*
- Durée d'existence prévue
- Dépositaire
- *Prime broker*¹⁹, *le cas échéant*
- Commissaire aux comptes
- Commercialisateur
- Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information.

**CONFORMITÉ
AUX NORMES
EUROPÉENNES
(le cas échéant)**

¹⁹ Personne morale exerçant la compensation et le règlement de transactions initiées par une société de gestion pour le compte d'un OPCVM.

MODÈLE DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Informations concernant les placements et la gestion

- Classification
- OPCVM d'OPCVM, le cas échéant
- Objectif de gestion
- Indicateur de référence
- Stratégie d'investissement (cas particulier des nourriciers)
- Profil de risque
- Garantie ou protection
- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Informations sur les frais, les commissions et la fiscalité

- Frais et commissions (*détails et définitions en partie B Statutaire*)
- Régime fiscal

Informations d'ordre commercial

- Conditions de souscription et de rachat
- Date de clôture de l'exercice
- Affectation du résultat
- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative
- Devise de libellé des parts ou actions
- Date de création

Informations supplémentaires

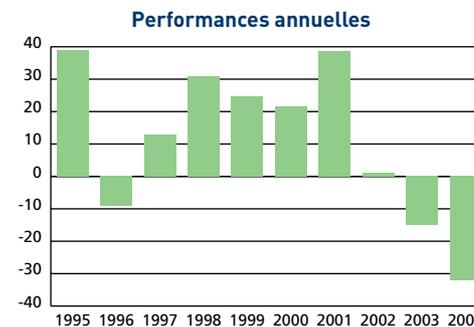
Détails sur les délais et l'obtention des derniers documents annuels et périodiques.

Partie B statistique

(partie du prospectus faisant l'objet d'une mise à jour annuelle).

Exemple :

Performances du FCP au 31/12/2004



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

PART : indiquer la catégorie de part concernée

PERFORMANCES	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	- 32,1%	- 41,5%	0,1%
Nom de l'indicateur de référence	- 32,5%	- 36,3%	- 5,3%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES ÉVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB :

- Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.
- Les performances affichées doivent être calculées coupon réinvesti.
- Cette rubrique peut comporter un bref commentaire des données.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au jj/mm/aa

Frais de fonctionnement et de gestion	0,92 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM	0,09 %
<i>Ce coût se décompose en :</i>	
<i>coût brut des OPCVM et fonds d'investissement achetés par l'OPCVM</i>	<i>0,19 %</i>
<i>déduction des rétrocessions négociées par la société de gestion</i>	<i>- 0,10 %</i>
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,28 %
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,12 %</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,16 %</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,29 %

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger. L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des coûts de souscription/rachat. Toutefois la part éventuelle de ces coûts payée à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

MODÈLE DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais qu'il supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM par le dépositaire à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2004 :

Les frais d'intermédiation sur le portefeuille actions ont représenté 0,55 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 2,28 de l'actif moyen. Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (6) ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

CLASSES D'ACTIFS	TRANSACTIONS
Actions	20 %
Titres de créance	14 %
.....	

Ces différentes rubriques peuvent être enrichies de commentaires, par exemple relatifs au niveau du taux de rotation ou pour indiquer l'impact positif des commissions de souscription acquises à l'OPCVM.



7 LEXIQUE

Actif net : montant global des avoirs d'un OPCVM évalué au prix de marché et diminué des dettes.

Action : titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire. Les actions peuvent être cotées en bourse, mais pas obligatoirement.

Assemblée générale : réunion des actionnaires d'une société. On distingue deux types d'assemblées générales.

Assemblée générale ordinaire (une fois par an) : c'est le moment privilégié où les actionnaires sont informés de la situation de la société et où ils peuvent s'exprimer sur sa gestion. Son objet principal est

l'approbation des comptes sociaux de l'exercice qui sont présentés par le conseil d'administration ou le directoire, et, éventuellement, sur les comptes consolidés.

Assemblée générale extraordinaire : elle a pour objet de soumettre au vote des actionnaires des résolutions particulières, relatives notamment à la modification des statuts de la société. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut néanmoins déléguer cette compétence au conseil d'administration.

Bourse : marché financier où se vendent et s'achètent des instruments financiers (actions, obligations, etc.).

Capital risque : investissement qui consiste en la prise de participation dans des sociétés récentes ou intervenant sur des secteurs de pointe. Comme son nom l'indique, c'est un investissement à risque pouvant générer des gains élevés.

Code ISIN (ou code de place) : code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, OPCVM, etc.) lors d'une transaction. Les OPCVM tout comme les sociétés cotées utilisent un code de place ISIN (pour *International Securities Identification Number*) délivré

par la société EUROCLEAR. Certains OPCVM n'ont pas l'obligation d'avoir un code ISIN (les FCPE, par exemple). Dans ce cas l'AMF leur attribue et utilise, pour les identifier, un code AMF.

Commercialisateur : réseaux de distribution bancaires et financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies d'assurance, courtiers en ligne, conseillers financiers, etc.) qui proposent la souscription d'un OPCVM.

Commission de rachat ou « droit de sortie » : même principe que la commission de souscription mais appliqué à la revente des parts.

Commission de souscription ou « droit d'entrée » : montant (généralement un pourcentage) s'appliquant au montant souscrit que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il achète des parts. Ces frais sont de deux natures : d'une part, une commission acquise à l'OPCVM qui a pour objet d'assurer l'égalité des porteurs (le porteur qui entre dans le fonds génère des frais spécifiques qu'il est légitime de lui imputer et non à l'ensemble des porteurs) ; d'autre part, une commission rémunérant soit la société de gestion soit la distribution de l'OPCVM.

Commission de surperformance : elle rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé les objectifs fixés.

Compartiment : un OPCVM peut comporter (si ses statuts ou son règlement le prévoient) plusieurs supports d'investissement correspondant à des orientations de gestion différentes. Voir « Tête ».

Contrat à terme ferme : un contrat à terme ferme, ou *future*, est un engagement ferme d'acheter ou de vendre à une date fixée, à un prix convenu, une certaine quantité d'un actif. Les *futures* sont des produits standardisés et cotés : ils portent sur des actifs référents pour un montant standard et à échéances fixées.

Coupon : revenu perçu par le détenteur d'une obligation.

Décimalisation : opération portant sur un OPCVM et correspondant à une décision de fractionnement des parts ou actions de l'OPCVM. Il devient alors possible d'acquérir des fractions de parts exprimées en 1/1000^e, 1/100 000^e, etc. Cette opération ne change pas la valeur liquidative de la part ou action (appelée valeur liquidative, ou VL, de la part entière) mais le nombre de parts de l'OPCVM qui sera

exprimé avec des décimales. À l'occasion d'une opération de decimalisation affectant un OPCVM, le code ISIN de l'OPCVM change.

Dépositaire : prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes-conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un « conservateur »). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM.

Dividende : revenu perçu par le détenteur d'une action. Il correspond à la part du résultat distribuable qu'une société verse à chacun de ses actionnaires.

Droit d'entrée : voir commission de souscription.

Droit de garde : montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes titres.

Droit de sortie : voir commission de rachat.

LEXIQUE

Effet de levier : mesure du risque pris à raison du recours à des instruments financiers dérivés ou l'endettement. L'effet de levier mesure la capacité du fonds à amplifier les mouvements des marchés. Si les marchés montent, la valeur du fonds pourra monter plus vite. En revanche, s'ils baissent, la valeur du fonds pourra baisser plus vite.

ETF (*Exchange Traded Fund*) : voir *Trackers* (OPCVM indiciel coté).

FCC (Fonds Commun de Créance) : copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances et d'émettre des parts représentatives de ces créances. Le FCC constitue le véhicule juridique français permettant la titrisation des créances (la transformation de créances en titres, matérialisée par les parts de FCC).

FCIMT (Fonds Commun d'Intervention sur les Marchés à Terme) : fonds spécialisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises. Les FCIMT sont agréés par l'AMF mais ne peuvent faire l'objet de démarchage.

FCP (Fonds Commun de Placement) : type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur en achetant des parts devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières

mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) : OPCVM spécialisé, réservé aux salariés des entreprises, destiné à être investi en valeurs mobilières. Trois types de FCPE sont recensés en fonction de leur initiateur et des personnes auxquelles ils s'adressent : les FCPE individualisés ; les FCPE individualisés de groupe ; les FCPE multi-entreprises.

FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) : fonds appartenant à la catégorie des FCPR. Il a vocation à favoriser le renforcement des fonds propres des PME françaises dites « innovantes ».

FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) : fonds dont l'actif est composé, pour 50 % au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger (entreprises non cotées) ou de parts de sociétés à responsabilité limitée. Ils peuvent être agréés par l'AMF ou allégés (dans ce cas, ils bénéficient de ratios d'investissement assouplis mais, en contre-

partie, les conditions d'accès – souscripteurs visés et seuil minimum d'investissement – sont strictement encadrées).

FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) : fonds appartenant à la catégorie des FCPR. Il a vocation à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises régionales.

Fonds de fonds ou multigestion : voir OPCVM d'OPCVM.

Fonds réservés à 20 souscripteurs maximum : fonds qui ne sont pas autorisés à faire de la publicité et du démarchage. Famille d'OPCVM agréés. Anciennement appelés OPCVM non offerts au public, ils ont été rebaptisés pour ne pas créer de confusion avec la notion d'appel public à l'épargne.

Frais de transaction : ils se décomposent en frais de courtage (ce sont les frais prélevés lors d'opérations d'achat ou de vente de titres) et en une commission de mouvement répartie de façon variable entre la société de gestion ou le dépositaire de l'OPCVM.

Gestion alternative : la gestion alternative se définit fréquemment comme une gestion décorrélée des indices de marchés. Ce type de gestion repose sur des

stratégies et des outils à la fois diversifiés et complexes. C'est donc une gestion qui, par nature, reste réservée aux investisseurs « avertis » (investisseurs institutionnels, comme les banques, par exemple). Un programme de commercialisation validé par l'AMF lors de l'agrément de la société et de chaque produit instaure des règles restrictives de démarchage et la fixation d'un montant minimum de souscription.

Instruments financiers :

- actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès aux droits de vote (certificats d'investissement, bons de souscription d'actions, etc.) ;
- titres de créance (obligations, OCEANE, titres subordonnés à durée indéterminée, etc.) ;
- parts ou actions d'organismes de placement collectif (actions de SICAV, parts de FCP, etc.) ;
- instruments financiers à terme (contrats d'option d'achat ou de vente, contrats financiers à terme, contrats d'échange, etc.).

Intermédiaire financier : professionnel à qui les investisseurs doivent s'adresser pour vendre ou acheter sur le marché financier. Il peut s'agir d'une banque, d'une entreprise d'investissement, d'un

LEXIQUE

courtier en ligne... Selon son statut, il peut faire de la réception/transmission d'ordre, de la tenue de comptes/conservation, de la négociation, etc.

Late trading : opération de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée dans le prospectus : une telle opération est proscrite.

Market timing : opération d'arbitrage consistant à tirer profit d'un écart entre la valeur comptable d'un fonds et sa valeur de marché : une telle opération est répréhensible dès lors qu'elle porte atteinte à l'égalité de traitement des porteurs.

Moins-value : perte résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription.

Multigestion : voir OPCVM d'OPCVM.

Notice d'information : voir Prospectus.

Obligation : titre de créance émis par une entreprise ou par une collectivité publique, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt. Il existe d'autres titres de créance qui présentent des caractéristiques particulières.

OPCI : (Organisme de Placement Collectif en Immobilier) : fonds immobilier en projet inspiré de la SCPI et proche des OPCVM. Les OPCVI sont appelés à succéder aux SCPI dès 2006.

OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) : produit d'épargne agréé par l'Autorité des marchés financiers et destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels. Investis dans des instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.) selon des critères affichés dans la notice d'information ou le prospectus, les OPCVM sont gérés par des entités (les sociétés de gestion de portefeuille), elles aussi soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. Un OPCVM offre la possibilité d'accéder à un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées ; son portefeuille est confié à un professionnel ; ses parts ou actions peuvent être, à tout moment, rachetées à leur valeur liquidative.

OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA) : OPCVM bénéficiant d'assouplissement en termes d'investissement et de stratégies mises en œuvre.

On distingue :

– les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées simples : qui ont la possibi-

lité de déroger aux ratios standards de division des risques ;

– les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées et effet de levier : qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques et de mettre en œuvre un effet de levier ;

– les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées de fonds alternatifs : qui peuvent mettre en œuvre des stratégies alternatives, au travers d'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou étranger.

Les conditions d'accès ainsi que les seuils d'investissement minimum à ce type d'OPCVM sont encadrés.

OPCVM à parts ou actions C et D :

OPCVM qui émet deux types de parts ou actions, soit de capitalisation (C), soit de distribution (D). Le souscripteur peut à tout moment réaliser des échanges entre les deux catégories de parts ou d'actions.

OPCVM contractuel : OPCVM déclaré à l'AMF (non soumis à l'agrément préalable). Cet OPCVM bénéficie d'une totale liberté d'investissement et de mise en œuvre d'effet de levier mais présente certaines caractéristiques garantant la sécurité (contrôle des commissaires aux

comptes, présence d'un dépositaire, agrément de la société de gestion). Les conditions d'accès et les seuils d'investissement minimum à ce type d'OPCVM sont strictement encadrés.

OPCVM de capitalisation : OPCVM qui réinvestit automatiquement les revenus issus des titres détenus en portefeuille.

OPCVM de distribution : OPCVM qui distribue périodiquement les revenus issus des titres détenus en portefeuille.

OPCVM coordonné : OPCVM agréé d'un pays de l'Union européenne pouvant être librement commercialisé dans d'autres États membres après obtention d'une autorisation de commercialisation.

OPCVM d'OPCVM : OPCVM investi pour plus de 10 % en actions ou en parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étranger. Le niveau d'investissement que l'OPCVM s'autorise à effectuer doit être précisé dans la notice d'information ou le prospectus (inférieur ou supérieur à 50 % de l'actif net).

OPCVM indiciel : OPCVM dont l'objectif de gestion correspond à l'évolution d'un indice d'instruments financiers.

OPCVM indiciel coté : voir Trackers.

OPCVM maître : voir OPCVM nourricier.

OPCVM nourricier : OPCVM totalement investi en titres d'un autre OPCVM, appelé **maître**. Cette technique permet de concentrer au niveau du **maître** la gestion des actifs et de la rendre plus efficace et moins coûteuse. La politique de commercialisation peut être diversifiée au travers des **nourriciers**.

Option : droit (pour l'acheteur de l'option) d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité d'un produit (le produit sous-jacent) à un prix et à une échéance fixés d'avance, pendant une période limitée dans le temps.

Plus-value : gain résultant de la différence entre le prix de vente (– les droits de sortie) d'un titre et son prix d'achat ou de souscription (+ les droits d'entrée).

Prospectus ou notice d'information : document remis préalablement à toute souscription et donnant une information précise sur les risques identifiés de l'OPCVM. Il apporte, en outre, une information essentielle sur les modalités de fonctionnement et les caractéristiques de l'OPCVM.

SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) : société ayant pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) : OPCVM ayant la personnalité juridique (société) et qui émet des actions (par opposition aux FCP qui n'ont pas la personnalité juridique et émettent des parts). Tout investisseur devient actionnaire et peut s'exprimer au sein des assemblées générales. Une SICAV peut assurer elle-même sa gestion ou bien confier cette fonction à une société de gestion de portefeuille française qui pourra déléguer (sous réserve de l'approbation de l'AMF) éventuellement la gestion financière ou administrative à une société de gestion spécialisée française ou étrangère dans le cadre d'une délégation de gestion.

SICAVAS (SICAV d'Actionnariat Salarié) : SICAV ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises par l'entreprise à destination de ses salariés.

SEF (Société d'Épargne Forestière) : sociétés ayant pour objet principal l'acquisition et la gestion d'un patrimoine forestier.

Société de gestion de portefeuille : prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le

compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective ou travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

SOFICA (SOciétés pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle) : sociétés anonymes destinées à financer le secteur cinématographique et audiovisuel (dessins animés, films, longs métrages, documentaires).

SOFIPECHE (SOciétés pour le Financement de la PECHE artisanale) : sociétés anonymes ayant pour objet exclusif l'achat en copropriété de navires de pêche exploités de façon directe et continue par des artisans pêcheurs ou des sociétés de pêche artisanale répondant à certaines conditions.

Tête : entité juridique qui regroupe les compartiments. (voir « Compartiment »).

TFO : (Total Facturé à l'OPCVM) : indicateur visant à rendre les frais des OPCVM plus transparents. Il comprend non seulement les frais de gestion mais également les dépenses de fonctionnement du fonds.

Trackers (ou ETF) : catégorie d'OPCVM indiciel coté sur un marché réglementé, répliquant un indice. Ils donnent lieu au versement d'un dividende calculé sur la base de celui des valeurs qui composent l'indice.

Valeur liquidative : prix d'une part (dans le cadre d'un FCP) ou d'une action (dans le cadre d'une SICAV).

Valeurs mobilières : titres émis par des personnes morales, publiques ou privées, transmissibles par inscription en compte ou tradition, qui confèrent des droits identiques par catégorie et donnent accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de la personne morale émettrice ou à un droit de créance général sur son patrimoine. Sont également des valeurs mobilières les parts de fonds communs de placement et de fonds communs de créance.

Vous cherchez d'autres définitions ?
Vous souhaitez connaître les spécificités de certains OPCVM : rendez-vous sur le site internet de l'AMF, <http://www.amf-france.org> vous y trouverez un lexique mais également un espace épargnant qui propose d'autres documents pédagogiques, une foire aux questions, etc.

Comment contacter l'Autorité des marchés financiers ?

Centre de Documentation

Tél. 01 53 45 62 00

Permanences téléphoniques :
du lundi au jeudi,
de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h 30 à 16 h 30

Courriel : centredoc@amf-france.org

Médiateur

Madame Madeleine Guidoni

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

Courriel : mediation@amf-france.org

Permanences téléphoniques :
mardi et jeudi de 14 h 00 à 16 h 00

Tél. 01 53 45 64 64

Fax 01 53 45 59 60



17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Métro : Bourse

Tél. 01 53 45 60 00 - Fax 01 53 45 61 00

Site Internet : www.amf-france.org